



Section Certifications

PORTEE D'ACCREDITATION DEMANDEE**ANNEXE 1**

<u>ORGANISME</u> <i>(Entité juridique)</i>	ASS QUALITE ENERGIES RENOUVELABLES-QUALIT'ENR 24 rue Saint Lazare CS 50020 75009 PARIS
<u>CONTACT</u>	

La portée d'accréditation demandée par l'organisme ci-dessus désigné et que la section Certifications du COFRAC accepte d'évaluer est définie comme suit :

Dossier n°	5-0691
Référentiel	NF EN ISO/IEC 17065:2012

Pour le site : ASS QUALITE ENERGIES RENOUVELABLES-QUALIT'ENR

24 rue Saint Lazare CS 50020
75009 PARIS
FRANCE

Accréditation demandée :

Environnement et développement durable /
Certification de prestations de forage
Environment & sustainable development

Processus / process	Programme de certification / certification scheme	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067) / certification type
Forage de géothermie de minime importance Forage GMI : modules nappe et sonde	Décret no 2024-230 du 15 mars 2024 portant diverses dispositions en matière de géothermie de minime importance modifiant le décret no 2006-649 du 2 juin 2006 * Arrêté du 29 mai 2024 fixant les modalités de certification prévues à l'article L. 164-1-1 du code minier, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes de certification Guide de l'auditeur intervenant dans le domaine de la certification des prestations de forage en matière de géothermie de minime importance	6

Validé le : 04/12/2024
par le Responsable d'Accréditation

Pour le demandeur

Fait à
En 2 exemplaires, le

Pour le Cofrac

Fait à Paris,
le 27 n. 2024

Le Représentant de l'organisme,
Signé

La Responsable du Pôle Services - Produits
– Processus - Agroalimentaire
Signé

Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le texte cité en référence dans le document cofrac CERT CPS INF 02 disponible sur www.cofrac.fr

En l'absence de date ou de version, la version qui s'applique est la version en vigueur, disponible sur demande auprès de l'OEC. In the absence of date or version, the applicable version is the current version, available on request from the CAB

Cette annexe 1 peut être complétée par des avenants d'extension. Elle peut par ailleurs faire l'objet de modifications de la part du Cofrac et dans cette hypothèse, la nouvelle annexe 1 annule et remplace toute annexe 1 et ses avenants d'extension éventuels précédemment émis. Le demandeur retournera le document signé qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr